

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-363 du 6 Septembre 1988

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre de la Santé Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

Vu l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

Vu le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

SECRET

Article 1er.- Pour compter du 9 Aout 1988, le Camarade Ali HOUDOU, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'intérim du Ministre de la Santé Publique pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Septembre 1988.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KERIKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 ANR 2 CPC 6 PPC 2 MET-MTAS 6 Autres Ministères 13
DPE-DIC-INSAE 6 DCCT-GDE CHANC. ONEPT 3 BN-DAN 2 FASJEP-UNB 2 PREFETS 6 JORPB 1.